



A R R E T E

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11. 0673

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la EURL BKLM, représentée par son gérant Monsieur Laurent MARCEAU, pour l'établissement « BLANC DU NIL »,

Considérant que la EURL BKLM est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 410 058 275,

Considérant que la EURL BKLM a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La EURL BKLM est autorisée à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit du n° 44, telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : équipements de la personne, vente de prêt-à-porter hommes femmes enfants et accessoires.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 juin 2011 pour se terminer le 14 juin 2012 moyennant une redevance de **4.380,39 €** ainsi calculée : **105 ,45 €/m²**.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 :

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La EURL BKLM, , cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 29 avril 2011

Pour la EURL BKLM,
« Lu et Approuvé »,
Laurent MARCEAU
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 15-04-2024

